



Droit a une pension d'invalidité

Par **godere**, le **07/01/2009** à **00:00**

suite à un accident grave de la circulation non responsable (traumatisme cranien et de la colonne vertébrale) je me retrouve en invalidité reconnue médicalement mais la CPAM refuse de m'accorder une pension d'invalidité.pour raison administratif: la CPAM me réclame des bulletins de salaires alors que j'étais hospitalisé.rnTous mes arrêts de travail sont dus à mon accident.je ne mai jamais eu d'arrêts de travail auparavant.rnrn merci de me répondre car j'en ai mare de vivre avec un RMI

Par **Tisuisse**, le **07/01/2009** à **08:13**

Bonjour,rnrnLe "bonjour" n'existe pas dans votre vocabulaire ? va falloir l'apprendre parce que c'est plus agréable pour les autres.....rnrnLa CPAM ne peut pas vous verser de pension d'invalidité pour la raison suivante :rnvous avez été victime d'un accident de la route, accident causé par une autre personne. C'est l'assurance de cette dernière qui doit intervenir. De ce fait, il vous faut réclamer auprès de l'assurance du responsable, via votre avocat, au besoin en portant l'affaire devant les tribunaux. Des expertises vont certainement être demandées, mais c'est la procédure.

Par **godere**, le **07/01/2009** à **18:38**

BONJOURrn Désolé de ne pas avoir dit bonjour dans mon précédent message.Dans mon cas et ayant des problemes cognitives il m'arrive d'oublier mes mots.rnje vous remercie pour votre réponse.

Par **guilotine**, le **08/01/2009 à 10:43**

bonjour je ne suis pas du tout d'accord d'autant plus que CPAM et Cramif réunis il fut un temps faisait de la publicité claire et rechercher des gens qui avaient subi des préjudices dus à une tierce personne se qui est le cas, mais de l'autre part quant un accident dû à un tiers la sécurité sociale est en droit de récupérer tous soins est autre causé par l'accident et la tierce personne, mais la sécurité sociale n'a jamais été là pour payer les soins est autre de c'est personnes qui cause des accidents est qui sont en tort, mais il est toujours bon de prendre contact avec la CPAM avec évidemment les preuves de l'accident peut importe la cause et des erreurs de celui qui a causé l'accident, mais à ce moment là est plus il y a des preuves, il sont même en droit de vous aider sur tous, dans c'est affaires là il doivent être aux moins parties justement pour se faire rembourser se qu'il on payer a tort. Quant à la pension d'invalidité le principal de base est **déjà d'avoir cotiser dix ans travailler dix ans minimum ou un équivalent en heures et de se faire reconnaître invalide avec le taux par le médecin conseil**, la personne devras prendre contact avec la CPAM avec l'ensemble des pièces est sa doit aux moins être envisageable surtout s'il y a les preuves de tous. Dernier détail c'est affaires là ne ressort pas du droit administratif à moins que vous soyez un agent administratif, mais si vous étiez une personne qui travaille ailleurs que dans l'administration c'est du droit de la sécurité sociale selon le moment est la contestation, mais c'est soit la TASS soit le TCI qui est compétent mais nullement le tribunal administratif qui est réservé aux administrations en se qui concerne la sécurité sociale ou plus exactement c'est dérivés. Cordialement

Par **godere**, le **08/01/2009 à 17:05**

Bonjour, merci de votre réponse. Comme je l'ai expliqué dans mon premier message la sécu me demande de lui fournir des bulletins de salaire du premier trimestre 2002 alors que j'étais en longue maladie et même hospitalisée. Je leur ai donné tous mon dossier médical. Même le médecin de la sécu a donné un avis favorable pour une pension de 2^e catégorie (à +de 65%) mais sur le plan administratif et au TASS ils réclament ces bulletins de salaire. Cordialement godere

Par **guilotine**, le **08/01/2009 à 17:20**

bonjour de rien, c'est tout à fait normal pour le TASS puisque c'est la moyenne des salaires des dix dernières années qui est pris en compte pour la pension d'invalidité, (il peuvent réclamer dix ans de fiche de paye), mais je vous suggère de faire faire une attestation récapitulative des paiements par le(s) employeurs sur dix ans de vos salaires, mais si vous n'avez pas la fiche de paye en question donner toujours des copies pour tous, mais le TASS ou les tribunaux en général ne sont pas aussi casse pied se qu'il veule c'est arriver à calculer, mais si c'est moi là vous n'avez pas été payer c'est pas grave mais vous devrez avoir aux moins la fiche de paye avec les retraits du fait de vos absences, mais il veule les voir ou avoir une compensation de preuves extérieures pour arriver à pareil. Cordialement

Par **godere**, le **08/01/2009** à **20:19**

bonsoir,rn rnenréponse a votre message j'ai toujours travailler jusqu au jour de mon accident et j'ai remis toutes mes fiches de paye tous mes arret de travail depuis donc mon accident jusqu'a la date de mon invalidité, mes certificat médicaux enfin tous les papiersqu'ils m'ont demandé qu'ils avaient besoin mais ils me réclament des fiches de paiyes alors que j' étais en arret de maladie dont ils ont la preuvern rn Cordialementrn godere

Par **guilotine**, le **08/01/2009** à **20:46**

bonjour je crois que j'ai compris (sous reserves) a distances c'est jamais simple,rnrnrnquant vous donner des pièces a un tribunal, une conclusion ou d'ailler n'importe quoi c'est toujours en nombres déterminer le tribunal n'est jamais la pour faire des copies.rnrn**Un exemple une affaire avec un personne en face de vous c'est:**rnrn trois copies de chaque pièces déposer minimum, en fait sa fait deux pour le tribunal et une pour la parties adverse se qui nous donne bien trois exemplaire de toute pièces aux minimum.rnrn**si vous avez plus d'adversaire sa fait une copies de pièces de plus par adversaire en plus.** rnrn La mesure est aux choix du tribunal c'est a dire que sa vos en particulier **pour les conclusions (c'est obligatoire)** tous le monde devant être aux courant de se que exposer ;rnrnmais sa ne vos pas forcément pour toutes les pièces jointes a charge du tribunal des les réclamées aux besoin en nombres suffisant se qu'il fait se jours,rnrnvous devais donc lui donner autant de copies des pièces deja déposer qu'il y a de parties + 2 ,rnrnrn **a moins qu'il limite volontairement le nombres de copie des pièces c'est lui qui voie.**rnrnc'est tous simplement a mon avis pour fournir un double des toutes les fiches des paye a votre adversaire pour lui justifier la facture final.rnrnrncordialement

Par **eve67550**, le **02/03/2011** à **07:25**

5 mois que je me bats avec ma caisse de prevoyance pour toucher mon complement de salaire....je suis entrain de crever par leur négligence....